

Actes du quatrième colloque annuel
Proceedings of the Fourth Annual Conference



Tribunaux
régionaux
et
développement
du droit
international

Hommage au Professeur Maurice Kamto

Editions A. PEDONE



SADI / Afsil

AFRICAN SOCIETY FOR INTERNATIONAL LAW

SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL
AFRICAN SOCIETY FOR INTERNATIONAL LAW
SADI / *AFSIL*

Actes du quatrième colloque annuel
Proceedings of the Fourth Annual Conference

Tribunaux régionaux et développement du droit international

sous la direction de
Makane Moïse MBENGUE
et
Catherine MAIA

**En hommage
au Professeur Maurice KAMTO**

Editions PEDONE

PRÉFACE

En octobre 2015, la Société Africaine pour le Droit International (SADI), en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire de l'Université de Yaoundé II (CEDIC) et The Manchester Center For International Law (MILC), organisait, en l'honneur du professeur Maurice Kamto, son quatrième colloque annuel consacré aux tribunaux régionaux sous l'angle de leur apport au développement du droit international. Le présent volume contient les présentations faites lors de ce colloque et mises à jour. Elles reflètent les divers centres d'intérêt du professeur Kamto – fondateur et président d'honneur de la SADI – et mettent ainsi en relief sa contribution majeure à la promotion du droit international et de l'Etat de droit en Afrique.

Le développement du droit international, dans sa vocation universaliste, s'est accompagné du phénomène bien connu du régionalisme. En 1943, Georges Scelle constatait déjà que le droit international s'était universalisé en même temps qu'il s'était décentralisé : « au sein de la société internationale universelle ou œcuménique, il se forme des groupements de peuples ou d'Etats rapprochés par des phénomènes de solidarité plus étroits tenant à la communauté d'origine ou de race, à la contiguïté géographique et surtout à l'intensité des échanges ».¹

Ainsi, dès 1945, la conférence de San Francisco reconnaissait ce phénomène en consacrant le chapitre VIII de la Charte des Nations Unies à la réglementation des rapports entre l'organisation mondiale et les organisations régionales de sécurité collective². Etroitement lié aux modifications structurelles façonnant la société internationale, ce mouvement régional s'accéléra à partir des années 1950 avec la crise du système de sécurité collective des Nations Unies provoquée par la Guerre Froide, qui a conduit à la création d'alliances fondées sur des mécanismes régionaux de sécurité. Il s'est poursuivi dans les années 1960 avec la décolonisation, qui a mené à l'apparition de nouveaux Etats s'associant au sein de nouvelles organisations régionales ou sous-régionales pour faire entendre leur voix unifiée par des

¹ Georges SCELLE, *Manuel élémentaire de droit international public*, Paris, Domat-Montchrestien, 1943, p. 20.

² Article 52 : « Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies ».

solidarités plus étroites. Celles-ci se dotant de tribunaux, le fait régional s'accompagne du fait régional juridictionnel. On assiste ainsi à un mouvement vers la juridictionnalisation du droit international sur tous les continents avec plus ou moins de vigueur selon les régions et plus ou moins d'effectivité selon les tribunaux³.

La contribution des tribunaux régionaux au développement du droit international est riche et multiforme, à l'image des divers textes regroupés dans le présent ouvrage. Jean d'Aspremont nous éclaire sur la manière dont la jurisprudence des tribunaux régionaux peut participer à la conception d'un droit international comme système. Brusil Miranda Metou explore le niveau sous-régional où la Cour de justice de la Communauté de la CEDEAO, en qualité de juge des droits de l'Homme et juge du droit communautaire, tend à bâtir un état de droit sous-régional en Afrique de l'Ouest. Dans le domaine du commerce, étudié par Yenkong Ngangjoh-Hodu, la multiplication des accords commerciaux régionaux interroge quant à la menace qu'ils font peser sur l'existence du système de règlement des différends de l'OMC et quant à leur capacité de contribuer au développement du droit international. Dans le domaine des investissements, le dynamisme de la jurisprudence des tribunaux régionaux, mis en lumière par Tarcisio Gazzini, augure des progrès pour la stabilité et la prévisibilité de cette branche relativement récente du droit international. Dans le domaine de la protection des droits de l'Homme, Mutoy Mubiala évalue les apports respectifs des cours européenne, interaméricaine et africaine, tout en livrant des réflexions prospectives sur le projet de création d'une Cour mondiale des droits de l'Homme. Rostand Banzeu, quant à lui, apporte un éclairage plus spécifique sur la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples dont le rôle sur le continent africain demeure minoré par la clause d'option, imposant que les Etats consentent à sa compétence ainsi qu'aux requêtes individuelles. Au contraire, sur le continent américain, la Cour interaméricaine des droits de l'Homme a su développer une jurisprudence progressive et novatrice en vue de protéger les droits des peuples autochtones, comme l'analyse Carina Calabria. Enfin, en matière de justice internationale pénale, Hery Frédéric Ranjeva retrace les étapes de la célèbre affaire *Hissène Habré* qui, avant d'être tranchée par une juridiction pénale internationalisée, a connu l'intervention de deux cours régionales africaines⁴.

³ Sur ce phénomène, voir en particulier Laurence BURGORGUE-LARSEN : « Le fait régional dans la juridictionnalisation du droit international », in SFDI, *La juridictionnalisation du droit international*, Paris, Pedone, 2003, pp. 203-264 et « Les relations entre organisations régionales et organisations universelles », *Recueil des cours de l'Académie de droit international*, vol. 347, 2011, pp. 83-406.

⁴ Pour une vision d'ensemble de la contribution du continent africain au développement du droit international pénal, voir Catherine MAIA, Jean-François AKANDJI-KOMBÉ, Jean-Baptiste HARELIMANA (dir.), *L'apport de l'Afrique à la justice internationale pénale*, Paris, L'Harmattan, 2018.

Ces divers éclairages démontrent que si les tribunaux régionaux engendrent des risques de fragmentation du droit international pouvant nuire à sa cohérence ou mener à un *forum shopping*, ils sont aussi de nature à renforcer le respect du droit pouvant être à l'origine d'un dialogue des juges et d'une heureuse synergie mutuellement enrichissante des jurisprudences internationales et régionales.

Les auteurs de ces quelques lignes souhaitent remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui, par ces éclairages, ont contribué au succès du quatrième colloque annuel de la SADI. A travers ces riches contributions, la SADI souhaite également rendre hommage au professeur Maurice Kamto pour son esprit visionnaire et son engagement en faveur du développement du droit international et du respect des droits fondamentaux.

Makane Moïse MBENGUE

*Président de la SADI / AfSIL
Professeur à l'Université de Genève
Professeur affilié à l'Ecole de droit de Sciences Po Paris*

Catherine MAIA

*Professeure à Université Lusófona de Porto
Professeure affiliée à l'Ecole de droit de Sciences Po Paris*

PRÉSENTATION DU COLLOQUE

par

Brusil Miranda METOU

*Agrégée des facultés de droit, Université de Yaoundé II
Directrice du Centre d'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire
(CEDIC)*

Monsieur le Recteur de l'Université de Yaoundé II,
Messieurs les Vice-Recteurs de l'Université de Yaoundé II,
Madame la Secrétaire générale de l'Université de Yaoundé II,
Monsieur le Président de la Société Africaine pour le Droit International,
Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences juridiques et politiques,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Chers collègues enseignants participants à cet atelier,
Chers invités,
Mesdames et Messieurs en vos rangs, qualités et grades respectifs,
Chers étudiants,

Le CEDIC a l'honneur d'accueillir la quatrième conférence annuelle de la Société Africaine pour le Droit International (SADI), qui porte sur un thème d'actualité : « La contribution des tribunaux régionaux au développement du droit international ».

Après les multiples débats et controverses sur l'impact de leur multiplication au niveau de la cohérence de l'ordre juridique international, après des études sur la juridictionnalisation du droit international, voici le moment d'une réflexion sur la contribution des tribunaux régionaux au développement du droit international. La particularité de ce colloque est qu'il suscite une analyse du véritable rôle des juridictions régionales et sous-régionales en droit international public.

Il est vrai que cette réflexion s'insère dans le vieux débat entre régionalisme et universalisme, mais elle permet aussi de vérifier l'ouverture ou la fermeture des cercles concentriques qui se sont constitués dans la société internationale, en général, et aux niveaux régional et sous-régional, en particulier.

Dans la société internationale, la sphère judiciaire la plus émiettée est sans doute l'Afrique. Chaque communauté économique régionale est dotée d'une juridiction. Au-delà de ces juridictions sous-régionales, l'Union africaine s'est également dotée d'une Cour de justice pour le niveau régional. L'existence de ces tribunaux sous-régionaux n'empêche pas la création de tribunaux spéciaux en Afrique, ce qui suscite des interrogations sur la cohérence de leur démarche et du droit qu'ils appliquent par rapport au droit international général, et même par rapport au droit régional.

Il est vrai que chaque juridiction est appelée à veiller à la cohérence et à la consolidation de l'ordre juridique dans lequel elle est insérée, et cet égocentrisme juridictionnel, encore appelé « narcissisme juridictionnel », concerne l'attitude instinctive des juridictions à défendre leur « pré-carré », tant institutionnel que matériel. Cette logique consubstantielle au phénomène institutionnel – y compris judiciaire – est démultipliée s'agissant des juridictions régionales. Elle est poussée à son paroxysme à l'intérieur d'ensembles régionaux où la tension est perceptible, le rapprochement géographique donnant un relief particulier à l'« affrontement » ; le cas européen est typique en la matière.

Les juridictions régionales ne connaissent pas de problèmes liés aux relations internationales comme la Cour internationale de Justice. En règle générale, elles n'ont, pour la plupart, que des compétences sectorielles, c'est-à-dire qu'elles ne connaissent que des affaires limitées à un domaine déterminé du droit qui les encadre : celui des activités économiques, notamment. Elles sont, de ce fait, les pièces maîtresses des systèmes d'intégration dont les desseins sont ambitieux.

Pour la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), par exemple, les principaux objectifs sont la création de marchés communs fondés sur la libre circulation des biens, des services et des capitaux, ainsi que la coordination de politiques nationales dans certaines matières, telles que l'énergie, les transports, l'environnement, les communications et les infrastructures. Concernant l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), l'objectif est d'uniformiser tout le droit des affaires en Afrique de l'Ouest et du Centre, promouvoir l'arbitrage comme mode de règlement des différends contractuels, améliorer le climat d'investissement, et soutenir l'intégration économique africaine en vue d'accomplir de nouveaux progrès sur la voie de l'unité africaine.

Cependant, il y a eu une évolution, et un élargissement des champs de compétences de chacune des juridictions régionales vers d'autres champs pourrait également se réaliser à la suite d'une extension significative des compétences de l'organisation régionale : la compétence en matière de protection juridictionnelle des droits de l'Homme, notamment. Les cas de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

de la Communauté de développement d'Afrique australe (CDAA) et de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) sont significatifs à cet égard.

D'aucuns affirment que les compétences des Cours de Justice des communautés économiques régionales en matière de protection des droits de l'Homme ont été acquises à un moment où la mise en place de la Cour africaine était encore hypothétique. Il s'agissait donc de permettre à des instances supranationales de palier les déficiences de certaines juridictions nationales en l'absence d'un mécanisme continental de protection des droits de l'Homme. A présent, il est difficile d'entrevoir les relations qui existeront entre les Cours de Justice des communautés économiques régionales et la Cour africaine, par exemple.

La coexistence de ces juridictions pourrait amener des différences d'interprétation de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, voire de l'ensemble des textes et instruments internationaux de protection des droits de l'Homme, et ainsi entraîner une protection différente et différenciée de ces droits. Cette situation pourrait amener les individus et les ONG à choisir leur recours supranational en fonction des jurisprudences des diverses juridictions.

Ces problèmes pourraient être résolus en droit international par une sorte de coordination juridictionnelle, qui passe par la coopération de ces différents tribunaux. En effet, un certain nombre d'auteurs estime que la création d'une culture judiciaire de coopération a fini par émerger, le juge national prenant à cœur son office de juge communautaire de droit commun. Cette culture nécessite l'existence d'un système marqué par un minimum de centralisation. Celle-ci existe dans les systèmes d'intégration, mais fait cruellement défaut à l'échelle universelle. Il serait difficile d'envisager les rapports qu'entretiennent les Cours de Justice des communautés économiques régionales, tant il y a une absence de collaboration et de coopération entre ces juridictions et la Cour internationale de Justice. Une diplomatie à caractère judiciaire devrait naître pour aider les juridictions internationales à coopérer entre elles, afin d'éviter le désordre d'interprétation. Mais avant qu'une telle diplomatie soit pensée, mûrie, et peut-être mise en œuvre, les juridictions régionales fonctionnent et produisent des décisions. Il est donc temps d'étudier la production de ces juridictions en termes de qualité et en termes de contribution véritable à la consolidation ou à la déstructuration de l'ordre juridique international.

Le colloque qui s'ouvre ce jour n'a pas la prétention – loin s'en faut – de clore le débat sur l'apport négatif ou positif des tribunaux régionaux sur le développement du droit international. Il a pour objectif de susciter des questions en se situant non plus en amont, pour examiner l'influence de leur création sur l'ordre juridique international, mais plutôt l'impact de leur production sur cet ordre juridique. C'est une réflexion qui se situe en aval et non simplement en amont. Nous osons croire que la réflexion, que

SOCIÉTÉ AFRICAINE POUR LE DROIT INTERNATIONAL

l'Université de Yaoundé II a l'honneur d'ouvrir, continuera sous d'autres cieux, avec des études plus pointues et plus spécifiques, car il s'agit d'un domaine assez large pour être couvert au détour d'un seul colloque.

DISCOURS D'OUVERTURE

par

Ibrahima ADAMOU

Recteur de l'Université de Yaoundé II

Messieurs les Vice-Recteurs de l'Université de Yaoundé II,
Madame la Secrétaire générale de l'Université de Yaoundé II,
Monsieur le Doyen de la Faculté des sciences juridiques et politiques,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Monsieur le Professeur Raymond Ranjeva, Président de la Société
Africaine pour le Droit International,
Mesdames et Messieurs les Professeurs étrangers invités,
Distingués invités en vos rangs, qualités et grades respectifs,
Chers étudiants,

Au nom de l'Université de Yaoundé II et de toute la communauté universitaire, je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans cette illustre salle des actes de l'Université de Yaoundé II.

C'est ici le lieu, pour moi, de féliciter les éminents juristes africains et leurs collègues, qui ont fait le déplacement de Soa au Cameroun, pour honorer notre pays à travers le quatrième colloque de la Société Africaine pour le Droit International, en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire (CEDIC), sur un thème évocateur et actuel : « La contribution des tribunaux régionaux au développement du droit international ».

Je suis également heureux de saluer chaleureusement cette louable initiative, qui marque une avancée considérable dans la réflexion entamée sur la société internationale et le développement du droit international sur le continent africain. A cet égard, le continent africain détient la palme d'or, avec au moins une douzaine de tribunaux régionaux. L'ouverture récente du procès de l'ex-président tchadien devant les Chambres africaines extraordinaires, tribunal spécial créé en vertu d'un accord entre le Sénégal et l'Union africaine, renseigne suffisamment sur l'actualité et l'importance de vos débats.

Si l'aspiration à la justice demeure l'angle à travers et par lequel se construit la paix dans la société, c'est à travers des tribunaux que cette justice est rendue. Mais la multiplication des tribunaux régionaux, en particulier sur le continent africain, risque de diluer cette aspiration, raison pour laquelle le grand nombre des juridictions régionales suscite des inquiétudes, au-delà de l'espoir d'un rapprochement avec les justiciables. Cette multiplication illustre également nos grandes divisions sur le droit international. Face à cette situation, que faut-il faire ?

Autant l'existence de ces tribunaux a suscité de l'espoir et des inquiétudes, autant une réflexion sur leur rôle doit être véritablement menée, à travers un regard transversal concernant leur contribution à l'édification d'une société internationale plus juste. La contribution de ces juridictions au développement du droit international s'inscrit dans un contexte de recherche de la paix et de la réconciliation dans les pays en proie aux déchirements sociaux et aux crises.

Ces tribunaux fonctionnent depuis longtemps ; certains sont pourtant inconnus de la part du public ordinaire. Il vous appartient donc de révéler leur existence, de mettre en exergue leur véritable travail, voire d'éclairer le public sur leur pertinence. Vous pourrez ainsi nous renseigner non seulement sur l'effectivité de ces tribunaux, mais aussi sur leur inutilité, puisque d'aucuns n'ont parfois d'existence que sur le papier, et d'autres, formellement institués, ne parviennent pas à remplir leurs missions pour diverses raisons. Pour les juridictions qui sont en activité effective, la question de la qualité de leur production se pose.

Je sais pouvoir compter sur votre expertise éprouvée et la pertinence de vos analyses pour dévoiler ce que font ces tribunaux. Sur ce, je déclare ouvert le colloque sur « La contribution des tribunaux régionaux au développement du droit international ».

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	
Makane Moïse MBENGUE et Catherine MAIA.....	5
<i>Présentation du colloque</i>	
Brusil Miranda METOU.....	7
<i>Discours d'ouverture</i>	
Ibrahima ADAMOUC.....	11
<i>Regional Courts and the Idea of an International Legal System</i>	
Jean D'ASPREMONT	13
<i>La Cour de justice de la CEDEAO et l'édification d'un « état de droit sous-régional » en Afrique de l'Ouest</i>	
Brusil Miranda METOU.....	29
<i>Regional Courts and International Trade Law</i>	
Yenkong NGANGJOH-HODU	57
<i>The Contribution of Regional Courts in the Development of International Investment Law</i>	
Tarcisio GAZZINI	75
<i>L'apport des cours régionales des droits de l'homme au droit international</i>	
Mutoy MUBIALA	87
<i>La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples à l'épreuve de la clause facultative d'acceptation de la juridiction obligatoire d'une juridiction internationale par l'Etat en droit international</i>	
Rostand BANZEU	93
<i>Transcontinental Indigenous Rights:</i>	
<i>Contributions of the Inter-American Court of Human Rights</i>	
Carina CALABRIA	111
<i>L'affaire Hissène Habré sous les regards des cours régionales</i>	
Hery Frédéric RANJEVA.....	137



SADI / AfSIL

En octobre 2015, la Société Africaine pour le Droit International (SADI), en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherche en Droit International et Communautaire de l'Université de Yaoundé II (CEDIC) et le Manchester International Law Centre (MILC), organisait, en l'honneur du Professeur Maurice Kamto, son quatrième colloque annuel consacré au thème des tribunaux régionaux et du développement du droit international.

Les actes de ce colloque démontrent à quel point, à l'image des articles rassemblés, la contribution des tribunaux régionaux à l'application et à l'évolution du droit international peut être riche et multiforme. Le présent ouvrage est publié en hommage au Professeur Maurice Kamto et en reconnaissance de son engagement incessant en faveur du droit international et du respect des droits fondamentaux.

Directeurs :

Makane Moïse Mbengue, *Professeur à l'Université de Genève*

Catherine Maia, *Professeure à l'Université Lusófona de Porto*

Contributeurs :

Ibrahima Adamou, Rostand Banzeu, Carina Calabria, Jean d'Aspremont, Tarcisio Gazzini,

Catherine Maia, Makane Moïse Mbengue, Brusil Miranda Metou, Mutoy Mubiala,

Yenkong Ngangjoh-Hodu, Hery Frédéric Ranjeva

ISBN 978-2-233-00921-0

28 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 28 € l'ouvrage. Frais de port : nous consulter.

Hommage au professeur Maurice Kamto

Tribunaux régionaux et développement du droit international

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00921-0

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....